



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 03 mars 2022

Numéro de la délibération
2022-05 CA

Membres du CA 11
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 11 février 2022-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn - M. LAPLACE Turenne - M. TOULET Serge - M. VELY Michel - M. LAPLACE Rudi-----

ABSENTS : Madame Bettina COINTRE (Excusée) - M. BLANCHARD David (Excusé) - Monsieur Francius MATIGNON (Excusé) - M. MAGRAS Ernest-----

PROCURATIONS : M. BLANCHARD David a donné procuration à Mme AUBIN -----

INVITES : M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREUX (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Clémence JARRY-----

OBJET : Affectation des résultats 2021

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2021-04CA en date du 19 mars 2021 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2021 ;

VU la délibération n°2022-01CA en date du 13 janvier 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2021;

VU le rapport de l'agent comptable de l'agence et de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2021 approuvé présente un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter les résultats au budget prévisionnel 2022;

CONSIDERANT que l'assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement ;

APRES s'être fait présenter le compte de gestion du Receveur de Saint-Barthélemy pour l'exercice 2021;

APRES en avoir délibéré;

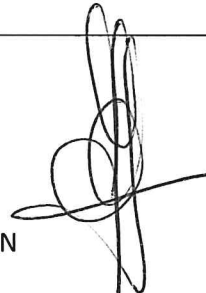
DECIDE:

ARTICLE 1er : D'affecter les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 au Budget primitif 2022 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2021	Affectation DEFINITIVE
A – Résultat de l'exercice 2021 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 179 173.13€
B- Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou (déficit).....	+ 92 716.86€
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 271 889.99€
Investissement 2021	
D - Solde d'exécution section d'investissement Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 si négatif (besoin de financement) Est affecté au R 001 sur N+1 si positif (excédent de financement)	+ 186 595.62€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 (R-D) (4)	0
Affectation	
1°) Affectation en réserves R1068 sur 2022 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2°) H Report en Investissement sur le compte 001 sur 2022	+ 186 595.62€
3°) I Report en fonctionnement sur le compte 002 sur 2022 EXCEDENT REPORTE D 002	+ 271 889.99€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État
le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

11 MARS 2022

Transmise au Président de la
Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

10 MARS 2022

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.